

ARRETE DU MAIRE N°007/2022
PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION D'UNE GRUE DANS LE CADRE DE TRAVAUX
DE REAMENAGEMENT DU CENTRE ANCIEN – CONSTRUCTION DE LOGEMENTS AU 11/11
BIS ET 17 RUE PIERRE BEZANCON - ILOT EST - ET PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT POUR PERMETTRE SA LIVRAISON LES 8 ET 9 FEVRIER 2022

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Brie,

Vu le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981 et suivants, relatif à la signalisation temporaire ;

Vu le Permis de Construire n° PC 094 048 15 C0015 délivré le 11 avril 2016 ;

Vu la demande présentée par l'entreprise HUGO CONSTRUCTION, sise 10 Allée du Centre, 91760 ITTEVILLE pour le compte de VALOPHIS-EXPANSIEL, tendant à obtenir l'autorisation d'installer une grue en vue de la construction « Cœur de Village » au n°11/11 Bis et 17 de la rue Pierre Bezançon sur la commune de Marolles-en-Brie ;

Vu l'avis favorable de Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger en date du 27 janvier 2022 ;

Considérant que la livraison d'une grue pour les travaux de construction de logements Ilot Est, au 11/11Bis et 17 rue Pierre Bezançon doit être effectuée par la société MLGT, sise 10 rue de la Saussaie à Brétigny-sur-Orge, les 8 et 9 février 2022 entre 07h00 et 18h00, et qu'il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

- ARTICLE 1** La société HUGO CONSTRUCTION est autorisée à installer une grue en vue des travaux pour la construction de logements au 11/11Bis et 17 rue Pierre Bezançon.
- ARTICLE 2** Cette autorisation temporaire est délivrée à la société HUGO CONSTRUCTION à compter du mardi 8 février et pour la durée d'installation de la grue.
- ARTICLE 3** Les 8 et 9 février 2022, entre 07h00 et 18h00, la livraison d'une grue sera effectuée par l'entreprise MLGT au 11/11Bis et 17 rue Pierre Bezançon.
- ARTICLE 4** Pendant la durée de la livraison de la grue, la circulation sera possiblement réduite avec alternat, manuel ou par feux sur le trajet comprenant : l'arrivée par la RN 19, avenue de Grosbois, avenue de la Belle Image, rue des Orfèvres, rue Pierre Bezançon pour une livraison au n°11/11Bis et 17 de la rue.
- ARTICLE 5** L'entreprise est autorisée à manœuvrer en utilisant les places de stationnement situées à l'entrée de l'Allée de l'Orangerie ainsi que celles se trouvant entre le 8 et le 10Bis de la rue Pierre Bezançon.
- ARTICLE 6** A la charge de l'entreprise de neutraliser par ses propres moyens les emplacements nécessaires à la circulation de ses engins.

ARTICLE 7 La signalisation conforme à la législation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

L'entreprise se chargera également de l'information aux riverains par affichage.

L'entreprise est entièrement responsable des éventuelles dégradations subies par le transport de la grue et aura obligation de remise en parfait état.

ARTICLE 8 Par dérogation à l'arrêté municipal n° 3692/2004 du 9 février 2004, la circulation des véhicules de plus de 3,5 T affectés à la mission sera autorisée sur la commune uniquement pendant la durée des interventions.

ARTICLE 9 Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement des travaux seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 10 Madame la Secrétaire Générale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
La Police Municipale Pluri Communale,
Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,
L'entreprise HUGO CONSTRUCTION,
La société MLGT,
Le groupe VALOPHIS-EXPANSIEL,
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Préfet du Val de Marne,
Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes,
Le SIVOM,
La SETRA
La DGAC.

A Marolles-en-Brie, le 1^{er} février 2022


Alphonse BOYE
Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr